LA PROTECTION DE L'ENFANT EN DANGER - PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

C'est la loi Taquet du 7 février 2022 qui a introduit la première définition légale de la maltraitance. Les outils concrets pour repérer et prévenir la maltraitance en établissement ou à domicile s'inscrivent dans une politique globale et durable en faveur de la **bientraitance** et dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre les maltraitances lancée en mars 2024 et de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

QU'EST-CE QUE LA MALTRAITANCE ?

Voir fiche 53 : la protection de l'enfant en danger

Quelles que soient les circonstances, un enfant en danger est un enfant an souffrance. On distingue :

- L'enfant maltraité qui est victime de mauvais traitements
- L'enfant en risque qui a des conditions d'existence risquant de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou son éducation.

Les différents types de maltraitance

- Les mauvais traitements physiques
- Les mauvais traitements psychologiques (humiliation, chantage, dévalorisation, …)
- Les mauvais traitements sexuels
- La négligence (besoins de soins, d'hygiène, de surveillance et de sécurité insuffisamment pris en compte)

Ces 4 types de mauvais traitements ne peuvent pas être dissociés les uns des autres.

Les points de vigilance :

On parle de suspicion de maltraitance lorsque des actes ou des attitudes s'inscrivent dans **la répétition.**

Partager vos observations et vos inquiétudes avec des professionnels compétents pour ne pas rester seule dans cette situation et pour vous faire accompagner dans vos démarches.

L'attitude professionnelle consiste à **éviter de juger ou d'interpréter trop vite**, de distinguer l'acte de la personne ; cela consiste aussi à maitriser ses émotions devant l'enfant pour maintenir avec lui une relation de confiance.

Rester en lien avec les familles sera l'attitude professionnelle la plus aidante pour l'enfant.

Les causes probables de la maltraitance et les répercussions sur le développement de l'enfant

Les causes peuvent être une rupture brutale ou progressive de l'équilibre familial, socio-culturel, socio-économique ou institutionnel, qui fragilise l'environnement et qui peut ainsi entrainer la maltraitance.

La répercussion principale pour l'enfant est de grandir dans un climat insécurisant, puisque l'adulte ne répond pas à ses besoins de façon adaptée. Cette insécurité peut avoir des répercussions sur l'ensemble de son développement (affectif, relationnel, intellectuel, physique).

Les signes repérables de la maltraitance

Parmi les signes repérables, les lésions corporelles peuvent être un indicateur alarmant. Chez les enfants en bas-âge, les actes de maltraitance peuvent être repérables lors des soins apportés à l'enfant, contrairement aux enfants plus âgés pour qui les lésions peuvent être plus difficiles à détecter.

Mais c'est aussi par son comportement que l'enfant peut exprimer une souffrance : les attitudes ou changements d'attitudes peuvent être un indicateur de souffrance (être agressif ou replié sur soi, manger « trop » ou « pas assez », se réfugier dans le sommeil ou ne pas dormir…).

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

LES CHIFFRES CLEFS

- **Violences physiques**
  - Chaque semaine 1 enfant meurt sous les coups de ses parents.
  - En 2021, +16 % de violences intrafamiliales non conjugales par rapport à 2020 (selon le ministère de l'Intérieur), dont des violences physiques et sexuelles.
  - En 2022, **le 119** a traité les situations de 40 334 enfants en danger ou en risque de danger. **Soit près de 800 situations par semaine**
  - 24 % des Français de plus de 18 ans estiment avoir été victimes de maltraitances graves dans leur enfance (sur un échantillon de 1 000 Français). **Soit près d'un enfant sur 4**

- **Violences sexuelles**
  - Chaque année 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, dont 77 % au sein de la famille (estimation CIIVISE).
  - **Les enfants en situation de handicap ont un risque 2,9 fois plus élevé d'être victime de violences sexuelles.**
  - En 2021, **13 % des femmes et 5,5 % des hommes disent avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance,** dont 4,6 % des femmes et 1,2 % des hommes disent avoir subi des violences incestueuses (enquête INSERM).

- **Sport**
  - **Chaque année, 1 enfant sur 7 est victime de violences dans le sport**.

- **Numérique**
  - En 2022, **31 % des parents déclarent que leur enfant a été au moins une fois victime de cyber-violence au cours de sa vie numérique.**

Quels sont les types de dangers évoqués dans les appels traités par les écoutants ?

Source : site du 119

En 2020, 41 811 enfants sont concernés par une situation de danger.

- Violences psychologiques (30,4%).
- Les négligences envers l'enfant (20,9%),
- Violences physiques (20%),
- Conditions d'éducation compromises (9,9%),
- Violences au sein du couple (8,6%),
- Comportement du mineur se mettant en danger (6,1 %),
- Violences sexuelles (3,6 %).

Plusieurs dangers peuvent être associés dans une même situation.

À noter aussi

Entre 2020 et 2021, le nombre de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées a progressé de 16 %. 73 % des faits signalés en 2021 se situent au domicile et 48 % des faits signalés sont causés par l'entourage familial.

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Une obligation légale de transmettre une information préoccupante.

Face à une situation préoccupante, vous pouvez ressentir de la peur ou de la solitude.

Ne pas restez pas seule.

POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Dès lors que la professionnelle a des inquiétudes, se sent mal à l'aise face à un enfant ou une attitude d'un parent, la première des actions à entreprendre est de **s'adresser à la PMI.**

Si la professionnelle constate ou soupçonne une atteinte physique ou mentale, un abus sexuel, des négligences ou des mauvais traitements perpétrés sur l'enfant accueilli, du fait de ses parents ou d'adultes en position de responsabilité vis-à-vis de lui, elle est dans **l'obligation légale de transmettre ses inquiétudes** à la PMI, en référence aux articles suivants :

- articles 434-1 et 434-3 du code pénal relatifs à la non-dénonciation de crimes et délits et à la non-assistance à personne en danger.
- article 226-14 du code pénal sur l'obligation de rompre le secret professionnel.

La PMI aidera à prendre du recul et orientera la professionnelle dans les démarches à réaliser pour protéger l'enfant en contactant :

- soit la CRIP : cellule de recueil des informations préoccupantes à Privas (04 75 66 78 47)
- soit la gendarmerie
- soit le n°119 (ligne téléphonique, tchat, plateforme en langue des signes française)
- soit le SAMU en cas d'urgence

En recueillant les informations, les autorités compétentes évalueront la situation de l'enfant et de sa famille, et pourront envisager une aide.

Le dialogue avec l'enfant et la famille

La relation établie avec l'enfant et les familles sera utile pour évaluer la situation, et mettre en place une aide adaptée.

- **Face à l'enfant :**

- Se retenir de juger la personne susceptible d'être auteur des actes
- Maitriser ses émotions devant l'enfant
- Noter les propos de l'enfant ou ses observations
- Expliquer à l'enfant la nécessité de se faire aider pour l'aider
- Maintenir une relation de confiance

- **Face aux parents, 3 situations de réactions possibles :**

- Un questionnement commun dans l'intérêt de l'enfant ;
- L'appel à l'aide des parents : orienter les parents vers des services compétents comme la PMI, un CMS, une association… ;
- Le déni : en informer la PMI.

Quelle que soit la réaction des parents, en dénonçant une situation de maltraitance, la professionnelle contribue à protéger un enfant en souffrance.

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

POUR LES AUTRES PROFESSIONNELLES

Partagez cette information et échangez avec l'enseignant, l'équipe, le responsable d'établissement ou de la structure.

Il faut oser interpeler assez tôt dès les prémices de l'inquiétude, et dès qu'on passe à l'écrit, amener des éléments concernant les faits, l'acte, s'il est isolé ou non, dénoncé ou révélé, quel est le contexte, et comment les parents se mobilisent.

Dans la plupart des cas, c'est le responsable ou le directeur qui envoie une fiche d'information préoccupante à la CRIP. (A l'école, il adresse ensuite une copie à l'inspecteur de l'Éducation nationale et aux services de l'académie.**)**

Pour maintenir la relation de confiance avec l'élève et sa famille, **il est nécessaire d'informer les parents de la transmission de cette information préoccupante, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.**

Conseil de la CRIP : « *Pour améliorer le processus en lien avec l'Éducation nationale,* ***il faut vraiment que tous les intervenants au niveau scolaire, du directeur à l'enseignant ou à l'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), à partir du moment où ils sont informés d'éléments d'inquiétude, et même s'ils ne sont pas sûrs, nous contactent*** *pour déterminer si l'on est dans le cadre de l'information préoccupante* », souligne Carole Goulon, également responsable de l'information préoccupante au sein de la CRIP.

A L'ECOLE

Rubrique Eduscol : protection de l'enfance

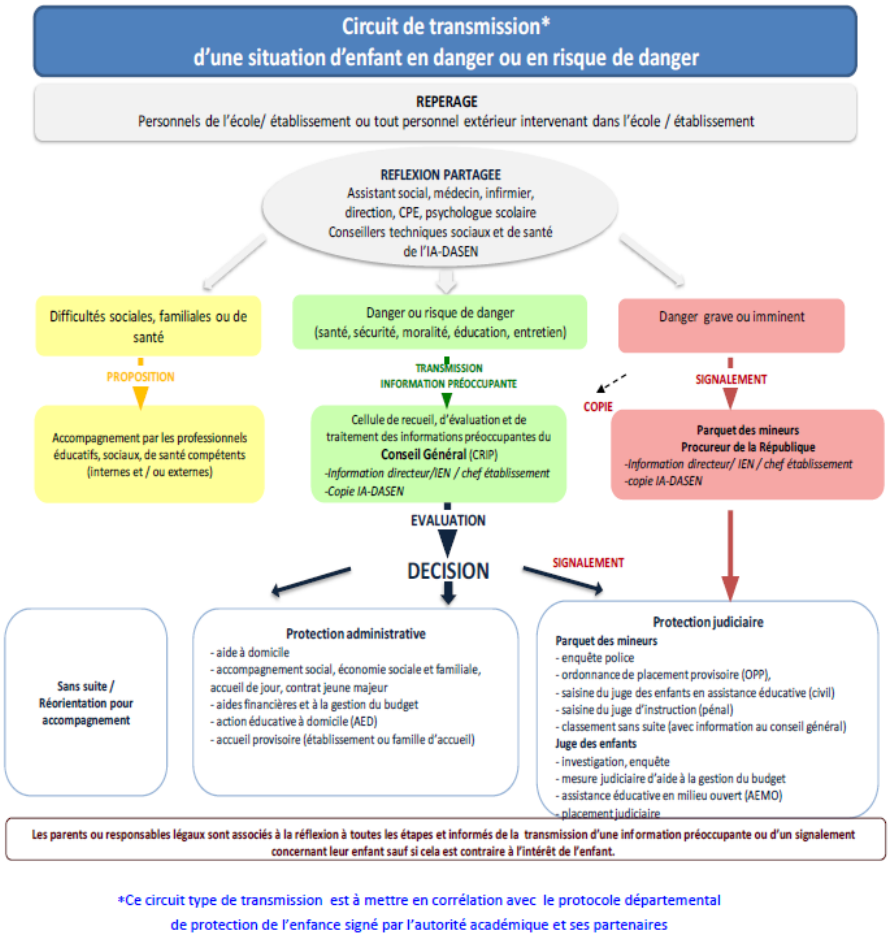

*Ce circuit type de transmission est à mettre en corrélation avec le protocole départemental de protection de l'enfance signé par l'autorité académique et ses partenaires

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.